

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 novembre 2018 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : **67**
Délégués présents : 49
Délégués ayant donné pouvoir : 11
Délégués votants : **60**

Date de convocation du Conseil : 20/11/2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMAN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER, M. Patrice BEREZIAT
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD
CHENS-SUR-LEMAN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ, Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS (est arrivé à la délibération 229)
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE, M. Jean-Yves MEYNET
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD représenté par Mme Karine LOTHOS
MARGENCEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Claude GERARD
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL, M. Bernard HUVENNE
THONON-LES-BAINS : M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Gilles JOLY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Françoise BIGRE-MERMIER (est partie à la délibération 250)
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Marie-Thérèse TURENNE donne pouvoir à M. Patrice BEREZIAT
MESSERY : M. Serge BEL donne pouvoir à M. Claude GERARD
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Monique ROCH donne pouvoir à M. Christian TRIVERIO
THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Jean DENAIS, Mme Michèle CHEVALLIER donne pouvoir à M. Gilles CAIROLI, Mme Jocelyne RAYMOND donne pouvoir à Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Alain COONE donne pouvoir à M. Charles RIERA, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Christine DESPREZ, M. François PRADELLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

CERVENS : M. Gil THOMAS
THONON-LES-BAINS : Mme Nathalie LEGRIS
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS
MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE
THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, M. Guillaume DEKKIL

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Jean-Paul GONTHIER a été élu secrétaire

Invités excusés

Jean-Paul GONTHIER, élu secrétaire de séance, en profite pour préciser qu'il était excusé lors de la séance précédente, ce qui ne transparaît pas dans le compte-rendu, il demande une correction en conséquence.

M. le Président informe que la délibération N° 16 inscrite à l'ordre du jour portant sur la « CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES » est retirée de l'ordre du jour, le canton de Vaud souhaitant modifier quelques éléments à la marge et le document définitif n'étant pas parvenu.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30.10.2018.

N° 227

INTERET COMMUNAUTAIRE - Définition de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L'article L5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis du Bureau Communautaire dans sa séance du 20 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « *politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales* » comme suit :

- Observations des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire à des fins de schéma de développement commercial,
- Information et accompagnement en faveur de la création et du développement des petites et moyennes entreprises commerciales,
- Information sur le cadre légal et réglementaire applicable aux activités commerciales, en lien avec les chambres consulaires.

N° 228

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES – Rapport d'observations définitives concernant la gestion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) au cours des exercices 2011 à 2017

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU le code des juridictions financières,

VU la notification des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 juillet 2018.

CONSIDERANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) doit donner lieu à un débat lors de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante suivant sa transmission à l'ordonnateur,

CONSIDERANT que conformément au code des juridictions financières, le rapport a été communiqué à l'ensemble des conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. le Président expose à l'assemblée les principales remarques faites par la CRC dans ce rapport, à savoir :

- des actions allant au-delà des compétences statutaires, régularisées à posteriori, qu'il convient d'analyser au regard de la nouvelle carte intercommunale mise en place depuis le 1^{er} janvier 2017
- un fonctionnement institutionnel du syndicat qui doit progresser
- une augmentation rapide des contributions financières des membres qui a assaini un syndicat qui demeure toutefois durablement endetté
- une gestion des ressources humaines à améliorer sensiblement
- un application rigoureuse des règles de la commande publique.

A noter qu'une amélioration de la gestion du syndicat est soulignée avec l'arrivée d'un Directeur Général des Services à compter de 2014.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue d'un débat sur le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion la gestion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais pour les exercices 2011 à 2017. Ledit rapport sera joint à la présente délibération.

PREND acte de ce rapport.

N° 229

CHARTRE D'USAGES DES OUTILS INFORMATIQUES ET DES TELECOMMUNICATIONS

AFFAIRES GENERALES - Service : Systèmes d'information

Rapporteur : Jean NEURY

Arrivée de M. Olivier BARRAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

VU la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 19 novembre 2018.

CONSIDERANT que les évolutions du contexte technique et réglementaire rendent nécessaire des adaptations de l'usage et de l'organisation du système d'information au sein de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents et des élus quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE l'ensemble des articles de la charte d'usages des outils informatiques et des télécommunications dont le texte est joint à la présente délibération,
- DECIDE que cette charte s'applique à chaque personne utilisant les ressources du système d'information de Thonon Agglomération,
- DIT que cette charte sera diffusée à l'ensemble des agents employés par la communauté d'agglomération Thonon Agglomération dès son entrée en application.

N° 230

SUBVENTION - Versement de la subvention à l'association «vaincre la mucoviscidose» 2018

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
Vu la décision du bureau Communautaire du 27 mars 2018 de prendre en charge le montant du chapiteau permettant l'organisation de la virade de l'espoir du Chablais,
VU le courrier du comité d'organisation de la virade de l'espoir du 10 avril 2018,
VU le dossier de demande de subvention de l'association vaincre la mucoviscidose du 7 novembre 2018

CONSIDERANT l'intérêt général que présente le soutien de Thonon Agglomération à l'association vaincre la mucoviscidose dans l'organisation de la virade l'espoir à Margencel le dimanche 30 septembre 2018.

Gilles NEURAZ intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à verser la subvention de 6 684 € TTC à l'association vaincre la mucoviscidose pour l'organisation de la virade l'espoir à Margencel le dimanche 30 septembre 2018.

N° 231

SUBVENTION - Versement de la subvention au Comité des Fêtes d'Orcier

AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 novembre 2018,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le soutien de Thonon Agglomération au Comité des Fêtes d'Orcier dans l'organisation du festival de BD « Des montagnes et des bulles » qui a eu lieu les 20 et 21 octobre 2018 qui est une manifestation au rayonnement départemental.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser la subvention de 1 000 € au Comité des Fêtes d'Orcier pour l'organisation du festival de BD « Des montagnes et des bulles » qui a eu lieu les 20 et 21 octobre 2018.

N° 232

MARCHE PUBLIC - Téléphonie mobile - Groupement de commande Thonon Agglomération/CIAS

AFFAIRES GENERALES - Service : Systèmes d'information

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le projet de convention constitutive jointe.

CONSIDERANT l'intérêt de lancer un marché commun pour le CIAS et Thonon Agglomération pour la fourniture des services de télécommunications mobiles,
CONSIDERANT la nécessité de désigner parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres le représentant titulaire et le représentant suppléant de Thonon Agglomération qui siégeront à la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture des services de télécommunications mobiles,
NOMME un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres qui siègera à la CAO du groupement, Alain COONE,
NOMME un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres qui siègera à la CAO du groupement, Daniel CHAUSSEE,
AUTORISE M. le président à signer ladite convention et signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 233

BUDGET ANNEXE MOBILITE - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2018.014 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Mobilité » 2018 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes en exploitation et
242 171,06 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Mobilité » pour l'année 2018.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
002	002	Résultat exploitation reporté	807 347,07 €
77	774	Subventions exceptionnelles	-807 347,07 €
		TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	242 171,06 €
		TOTAL	242 171,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
001	001	Résultat investissement reporté	242 171,06 €
		TOTAL	242 171,06 €

N° 234

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération 2018.013 du Conseil Communautaire du 6 février 2018 relative au vote du budget primitif 2018,

VU la délibération 2018.116 du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018,

VU la délibération 2017.215 du Conseil Communautaire du 30 mai 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur des transports scolaires de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2018 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Transports scolaires » 2018 en équilibre :
0 Euros en dépenses et en recettes en fonctionnement et
0 Euros en dépenses et en recettes en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Transports scolaires » pour l'année 2018.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Contrats de prestations de services	-5 000,00 €
65	65888	Autres charges div. de Gestion courante	5 000,00 €
		TOTAL	0,00 €

N° 235

DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus particulièrement son article 6,
VU les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la fusion,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire,
CONSIDERANT qu'entre 2017 et 2018, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 229 656 € comme calculée ci-dessous,

Détermination de la croissance de l'assiette des ressources				
	2017	Prévisions 2018	Ecart en €	Variation en %
Cotisation foncière des entreprises	5 916 669	5 925 633	8 964	0,15%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	3 580 968	3 788 603	207 635	5,80%

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	373 637	377 376	3 739	1,00%
Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti	128 399	137 717	9 318	7,26%
Total	9 999 673	10 229 329	229 656	2,30%

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville. Ainsi, la communauté versera au minimum une DSC de 114 828€ en direction de la ville de Thonon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer au **taux de 50 %**, la Dotation de Solidarité Communautaire à verser à la Ville de Thonon, **soit la somme de 114 828 euros pour l'année 2018** comme représentant au minimum 50% de la croissance des impositions considérées par le code général des impôts,

PRECISE que les crédits nécessaires seront ouverts au compte 739212 au budget principal,

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

N° 236

CHENS-SUR-LEMAN - Instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU la délibération n° D 2015-112 du Conseil Municipal de Chens-sur-Léman en date du 15 décembre 2015 confiant la poursuite et l'achèvement par la Communauté de Communes du bas-Chablais de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral 2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000217 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 octobre 2018 approuvant le projet de révision du PLU de Chens-sur-Léman.

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal de Chens-sur-Léman,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman,
- PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Chens-sur-Léman,
- PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme de Chens-sur-Léman,
- DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON et en Mairie de Chens-sur-Léman – 1127 rue du Léman - 74140 CHENS-SUR-LEMAN pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messenger) diffusés dans le Département,
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
- PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
- Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques
 - Au conseil supérieur du notariat
 - A la Chambre départementale des notaires
 - Au barreau de Thonon-les-Bains
 - Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,
- ADRESSE la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie,
- RAPPELE que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie de Chens-sur-Léman, et consultable par toute personne.

N° 237

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE » - Adhésion

AMENAGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles 98 et suivants de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit,
VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
VU l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2018,

M. le Président indique qu'afin de faire face aux besoins fonciers, les collectivités du département et l'établissement public foncier se sont réunis. Une solution a été retenue sous forme de création d'un groupement d'intérêt public dénommé « La Foncière de Haute-Savoie ». La création à part entière de ce nouvel outil n'interviendra qu'après l'obtention de l'agrément préfectoral par voie d'arrêté, lui octroyant le titre d'organisme de foncier solidaire. La demande est en cours. Il est néanmoins possible de délibérer en vue de l'adhésion de Thonon Agglomération à ce nouvel outil. Bien que l'Agglomération n'ait pas encore identifiée de projets précis pouvant être soumis à la Foncière, il est proposé d'adhérer à ce nouvel outil, pour manquer notre intérêt et en encourager la mise en place.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'adhésion de Thonon Agglomération au groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,
APPROUVE	la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », annexée à la présente délibération,
AUTORISE	M. le Président à demander l'adhésion de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de « La Foncière de Haute-Savoie »,
AUTORISE	M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie »,
DESIGNE	en tant que représentants titulaires et suppléants de Thonon Agglomération à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie » : Gil THOMAS, titulaire Jean-Pierre RAMBICUR, titulaire Patrice BEREZIAT, suppléant Pierre FILLON, suppléant
PROPOSE	la désignation de Gil THOMAS en tant que membre du conseil d'administration du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie », lors de la première assemblée générale du groupement d'intérêt public « La Foncière de Haute-Savoie ».

N° 238

LE LYAUD - Instauration du droit de préemption urbain simple sur la commune

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° DEL2017.032 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 13 janvier 2017, instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU communaux, et déléguant l'exercice du droit de préemption à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du Lyaud en date du 06 février 2017, donnant l'accord à la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000218 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 octobre 2018 approuvant le projet d'élaboration du PLU du Lyaud.

CONSIDERANT que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé aux conseillers communautaires d'instaurer le droit de préemption urbain sur le territoire communal du Lyaud, CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, et au regard des délibérations susvisées, Thonon Agglomération est compétente en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.211-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zones d'aménagement différé, ou de périmètre provisoire d'aménagement différé sur ce territoire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'EPCI, les droits de préemption.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune du Lyaud,

DECIDE de déléguer le droit de préemption à la commune du Lyaud sur les zones U et AU de son territoire communal, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour des projets de compétence strictement communal,

PRECISE que le champ d'application du droit de préemption urbain est identifié à l'aide du plan annexé à la présente délibération,

PRECISE que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L 211-1 et suivants, seront joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme du Lyaud,

DONNE délégation à M. le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption urbain,

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération (Domaine de Thénières) – 74140 BALLAISON et en Mairie du Lyaud – 68 rue de la Mairie – 74200 LE LYAUD pendant un mois et d'une

PRECISE	mention en caractères apparents dans deux journaux locaux (Le Dauphiné Libéré / Le Messager) diffusés dans le Département,
PRECISE	que conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, les effets juridiques de la présente délibération ont comme point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées,
PRECISE	que conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, le Président adressera copie de la présente :
	<ul style="list-style-type: none">• Au directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques• Au conseil supérieur du notariat• A la Chambre départementale des notaires• Au barreau de Thonon-les-Bains• Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains,
ADRESSE RAPPELLE	la présente délibération à M. le Préfet de Haute-Savoie, que conformément aux dispositions de l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme, un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces acquisitions, sera ouvert en mairie du Lyaud, et consultable par toute personne.

N° 239

MARCHE PUBLIC - PLUi du Bas-Chablais - Avenant n°3 au marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et portant sur la mise en place d'une plateforme web cartographie interactive

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n° DEL 2015-188 du 17 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
VU la délibération n° DEL 2015-189 du 17 décembre 2015 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour la passation d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert concernant l'élaboration et la mise en place, sur chacun des territoires des 2 EPCI, d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU la décision communautaire n° DEC 2016-20 en date du 14 avril 2016, prise par M. le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais, attribuant les lots constituant le marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et notamment le lot n°1 « Urbanisme, architecture, paysage, sociologie et coordination générale » attribué à la SAS EPODE – 5, avenue Pré Félin 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour un montant de 177 250,00 HT pour la part de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,
VU l'avenant n°1 en date du 12 décembre 2016 modifiant la répartition des honoraires entre co-traitants sur la phase PADD et de solder la prestation de BLEZAT CONSULTING à la phase PADD,
VU l'avenant n°2 en date du 27 juin 2018 pour le travail supplémentaire effectué dans le cadre de la déclinaison du PADD du PLUi, ainsi que les réunions techniques de travail avec les 17 communes qui n'étaient pas prévues au marché initial, et qui représentaient un coût de 19 725,00 € TTC,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui dans sa séance du 9 octobre 2018, a rendu un avis favorable à l'avenant n°3 du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal du Bas-Chablais, et portant sur la mise en place d'une plateforme web cartographique, sur laquelle seront projetés les travaux de zonage.

CONSIDERANT la nécessité de disposer de la plateforme cartographique pour faciliter les échanges et les interactions sur la phase réglementaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°3 du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, et portant sur la mise en place d'une plateforme web cartographique, sur laquelle seront projetés les travaux de zonage, au bénéfice de la SAS EPODE – 5, avenue Pré Félin 74940 ANNECY-LE-VIEUX, d'un montant total de 4 197,00 € HT.

N° 240

POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de ville – Versement de subvention

**POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au contrat,

CONSIDERANT que suite au comité de pilotage du 05 avril 2018 ayant validé les cofinancements des projets présentés, des crédits restaient disponibles,

CONSIDERANT que le projet présenté par l'école du Morillon décrit ci-dessous répond aux critères précisés dans l'appel à projet :

1. Pilier « Cohésion Sociale »

Projet « Classe de neige au Plateau des Glières », porté par l'école élémentaire du Morillon, école du quartier prioritaire de la Politique de la Ville : au travers d'une initiation au ski de fond, ce séjour a pour objectif de faire découvrir aux enfants l'environnement alpin, méconnu pour la majorité d'entre eux, ainsi que de les ouvrir sur la culture, l'histoire, et l'exploration d'un environnement nouveau.

Il s'agira également de proposer de vivre des expériences marquantes et enrichissantes en dehors du cadre familial en favorisant l'apprentissage de l'autonomie et le respect des règles de vie collective.
Subvention proposée : 3 600 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de la subvention proposée ci-dessus,
PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

N° 241

COMPAGNIE GENERALE DE NAVIGATION (CGN) - Dispositif d'aide aux passagers transportés sur les liaisons régulières lémaniques de la CGN desservant un port français avec les collectivités chablaisiennes – Participation des collectivités pour 2018 et 2019

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Jean NEURY

Les liaisons transport public (lignes N1 EVIAN-LAUSANNE, N2 THONON-LAUSANNE, N3 YVOIRE-NYON) mises en place par la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN), depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) françaises, sollicitées au titre de l'année 2018 et 2019, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif lacustre. La contribution financière s'élève à 1 865 740€ pour 2018 et 1 828 320€ pour 2019 répartis de la manière suivante :

- Aide forfaitaire annuelle de 590 000€ pour le Département de Haute-Savoie qui versera cette somme directement à la CGN grâce à une convention spécifique.
- 1/3 du solde à la charge de la CCPEVA soit 425 247€ pour 2018 et 412 773€ pour 2019
- 2/3 du solde à la charge de Thonon Agglomération soit 850 493€ pour 2018 et 825 547€ pour 2019.

M. le Président souligne également dans ce dossier le soutien à l'investissement d'un montant de 1 500 000€ consenti par la Région Auvergne Rhône Alpes sur cette même période de deux ans, et confirmé par un courrier en date du 7 mai 2018.

VU le protocole d'accord intervenu entre le canton de Vaud, la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM), et portant sur le transport régulier de voyageurs assuré par la Compagnie Générale de Navigation sur le lac Léman entre les rives suisse et française.

CONSIDERANT les accords de cofinancement intervenus en présence de l'Etat entre les AOM françaises, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de Haute-Savoie.

Jean DENAIS intéressé, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération qui prévoit pour Thonon Agglomération une contribution financière à destination de la CGN :

- pour 2018 de 850 493 €
- pour 2019 de 825 547€,

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles,

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° Délibération reportée au Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'ETAT DE VAUD, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA) ET THONON AGGLOMERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DES NAVETTES LACUSTRES**

N° 242

ASSAINISSEMENT - Dégrèvement sur factures d'assainissement

**ASSAINISSEMENT - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-4,
VU le règlement de l'eau de la commune de Thonon-les-Bains approuvé le 25 novembre 2010,
VU la délibération n° DEL2018.065 en date du 27 mars 2018 approuvant le règlement du service de
l'assainissement collectif de Thonon Agglomération.

Lors des relevés des compteurs d'eau sur Thonon-les-Bains, il a été constaté pour les concessions citées
ci-dessous :

- N° 03700X située au 24 Port des Pêcheurs, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 155 m³, soit un volume de fuite de 74 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 81 m³.
- N° 04481W située au 5, chemin de Sous Bassus, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 222 m³, soit un volume de fuite de 70 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 152 m³.
- N° 01296J située au 19 chemin des Croz, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 395 m³ en 2017, et 521 m³ en 2018, soit un volume total de fuite de 124 m³ en 2017, et 199 m³ en 2018 de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est respectivement de 271 m³ et de 322 m³.
- N° 03281R située au 43 chemin de Morcy, dont la distribution d'eau est destinée à un usage d'habitation, il a été relevé un volume total passé au compteur de 324 m³, soit un volume de fuite de 144 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 180 m³.
- N° 02944A située au 5 ter avenue de la Libération, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, il a été relevé un volume total passé au compteur de 19.447 m³, soit un volume de fuite de 11.456 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 7.991 m³.
- N° 31312K située au 7 rue des Ilages, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, il a été relevé un volume total passé au compteur de 717 m³, soit un volume de fuite de 537 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 180 m³.

Le service des Eaux de Thonon-les-Bains ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur les canalisations d'alimentation des concessions et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, il convient d'accorder un dégrèvement aux abonnés en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la commune, les cas présents ne rentrant pas

dans le cadre de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article du règlement de l'Eau envisage deux cas et retient le plus favorable à l'abonné.

Ainsi pour les quatre premiers dossiers instruits, correspondants aux concessions 03700X, 04481W, 01296J et 03281R la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. La part eau quant à elle reste calculée sur le volume réel consommé.

Pour les deux derniers dossiers instruits, correspondants aux concessions 02944A et 31312K la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de ces abonnés est calculée sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. La part eau quant à elle est calculée également sur 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le calcul des montants de la part assainissement sur la base des consommations suivantes :

- De 81 m³ pour la concession N° 03700X et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 540.08 € à 418.86 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 152 m³ pour la concession N° 04481W et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 749.83 € à 668.31 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 271 m³ pour la concession N° 01296J et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1286.76 € à 954.46 € TTC en 2017 et de 322 m³ en conservant le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1685.93 € à 1363.24 € TTC en 2018, et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 180 m³ pour la concession N° 03281R et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1081.65 € à 1004.20 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 11987 m³ pour la concession N° 03281R et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 30115.28 € à 18575.45 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.
- De 270 m³ pour la concession N° 31312K et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 2271.91 € à 1110.07 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau de Thonon-les-Bains.

N° 243

INDEMNITE POUR DOMMAGES CAUSES AUX RECOLTES SUITE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SCIEZ – Chavannex T3

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

Suite à des travaux de pose de collecteurs publics d'eaux usées réalisés par l'entreprise MITHIEUX dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux du secteur de Chavannex sur le Commune de Sciez, des terrains agricoles appartenant à MM. Philippe CHAMOT et Philippe ROCHE, ont subi des dommages. Il est proposé au Conseil Communautaire d'indemniser ces derniers pour les dommages causés à leurs cultures.

CONSIDERANT les travaux réalisés dans le cadre de la 3^{ème} tranche de travaux du secteur de Chavannex sur le Commune de Sciez,
CONSIDERANT la perte d'exploitation subie par les exploitants des terrains situés dans l'emprise des travaux réalisés sur la commune de Sciez,
CONSIDERANT qu'il convient de les indemniser pour les pertes de récolte (indemnités de dégâts cultures),
CONSIDERANT l'indemnisation calculée sur la base du barème régional des Chambres d'Agriculture Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'indemnisation prévue pour chaque exploitant pour les travaux de la 3^{ème} tranche de travaux du secteur de Chavannex sur le Commune de Sciez,
AUTORISE M. le Président à régler sur le budget annexe « Assainissement », sur les crédits de l'article 6718, la somme de 13 262.07 €. Celle-ci sera à répartir aux exploitants comme ci-dessous :

	Indemnités dégâts cultures €
M. Philippe CHAMOT 1263 avenue de Chavannex 74140 SCIEZ	8 191.58 €
M. Philippe ROCHE Exploitant agricole 236 route de Praly Bât. D 74890 BONS-EN- CHABLAIS	5 070.49 €
TOTAL GENERAL	13 262.07 €

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N° 244

MARCHE PUBLIC - ASS - Signature - Etude diagnostic réseau assainissement (Thonon-les-Bains)

ASSAINISSEMENT - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser le diagnostic du réseau assainissement sur la Commune de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 24 août 2018 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE et sur le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 novembre 2018 résultant du classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'attribution du marché prononcée par la commission d'appel d'offres le 13 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché et tous les documents afférents au dossier pour un montant de 211 330.00 € HT avec le bureau d'études SCERCL.

N° 245

MARCHE PUBLIC - ASS – Signature – MAPA-2018-40(ASS) - Brécorens (Perrignier) - Travaux d'aménagement du hameau - Extension du réseau d'assainissement

**ASSAINISSEMENT - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire DEL2017.173 du 25 avril 2017 autorisant le groupement de commandes pour cette opération avec la commune de Perrignier ayant désigné Thonon Agglomération coordonnateur du groupement.

CONSIDERANT que la desserte et la mise en séparatif du Hameau de Brécorens est une priorité en terme d'assainissement collectif sur le territoire, afin de préserver le Redon des pollutions issues des rejets d'eaux usées domestiques,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Perrignier de mener des aménagements urbains sur le secteur du Hameau de Brécorens,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 29/08/2018 sur les supports BOAMP et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération réunie le 13 novembre 2018 ayant émis un avis favorable à l'attribution de chacun des 2 lots du marché selon le rapport d'analyse des offres établi.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les 2 lots du marché et tous les documents afférents au dossier comme suit :

- Lot 1** : entreprise SAS EMC TP pour un montant global de 629 592,75€ HT selon la décomposition :
- Lot 1A : part Thonon Agglomération : 508 728,04 € HT (Tranche Ferme : 413 829,38€ HT et Tranche Optionnelle : 94 898,66 €)
 - Lot 1B : part commune de Perrignier : 120 864,71€ HT
- Lot 2** : entreprise COLAS RAA pour un montant global de 109 759,36€ HT selon la décomposition :
- Lot 2A : part Thonon Agglomération : 70 626,24€ HT (Tranche Ferme : 55 593,94 € HT et Tranche Optionnelle : 15 032,30 €)
 - Lot 2B : part commune de Perrignier : 39 133,12€ HT.

N° 246

MARCHES PUBLICS – ASS – Signature – MAPA-2018-15(ASS) - Draillant – Assainissement des Eaux Usées et enfouissement des réseaux secs du Hameau du Liège

**ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire DEL2017.347 du 24 octobre 2017 autorisant le groupement de commandes pour cette opération entre Thonon Agglomération, la commune de DRAILLANT et le SYANE.

CONSIDERANT que la desserte et la mise en séparatif du Hameau du Liège est une priorité pour Thonon Agglomération en terme d'assainissement collectif sur le territoire, afin de préserver le Pamphiot des pollutions issues des rejets d'eaux usées domestiques,
CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Draillant de réaliser le réseau d'eau pluviale,
CONSIDERANT la nécessité pour le SYANE de procéder d'une part à l'enfouissement des réseaux électriques et Orange, de réaliser d'autre part, un nouvel éclairage public,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 30/08/2018 sur les supports BOAMP, Eco Savoie Mont Blanc - Ed. 74 et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 23 octobre 2018 qui s'est prononcée favorablement à l'attribution de chacun des 3 lots selon le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les 3 lots du marché n° MAPA-2018-15(ASS) et tous les documents afférents au dossier pour un montant global de 601 119.61€ HT réparti comme suit :

LOT	DESIGNATION	CANDIDATS	PRIX DES PRESTATIONS HT			COUTS GLOBAL PAR LOT
			Thonon Agglo	Commune de Draillant	Syane	
N°1	GENIE CIVIL	REY FRERES SARL	408 512.35 €	20 800.10 €	34 121.00 €	463 433.45 €
N°2	BORDURES - ENROBES	SAS COLAS RAA	70 532.15 €	24 690.14 €	4 465.87 €	99 688.16 €
N°3	GENIE ELECTRIQUE	GRAMARI SAS	-	-	37 998.00 €	37 998.00 €

Total par maîtrise d'ouvrage	479 044,50 €	45 490,24 €	76 584,87 €	
			Montant global de l'opération HT	601 119.61 €

N° 247

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Convention cadre de partenariat avec le SYANE pour la réalisation du PCAET

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Habitat Rapporteur : Gil THOMAS

VU la délibération N° DEL2017.203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 novembre 2018.

M. le Président indique qu'à l'occasion de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération (PCAET), le SYANE, identifié comme partenaire expert, peut proposer un accompagnement spécifique et gratuit. Cet accompagnement doit se formaliser via une convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de convention,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

N° 248

ZAE DES BRACOTS – Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie et achat du bien

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 25 janvier 2013, donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens,

VU la convention pour portage foncier en date du 20 septembre 2013 entre la communauté de commune et l'EPF74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 16 juillet 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 62 813,30 € (frais d'agence et d'acte et indemnité d'éviction inclus),

VU le capital restant dû soit la somme de 62 813,30 euros,

VU la fin du portage arrivant à terme le 15 juillet 2019 sur :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
H	48	Provegniard	55a46ca		X

VU la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente des biens, qualifiés de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA,

VU la TVA calculée en l'espèce sur la marge soit la somme de 275,14 €,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018,
VU l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTTE d'acquérir le bien ci-avant mentionné, nécessaire à la réalisation du projet de l'extension de la zone d'activités économiques des Bracots sur la commune de Bons-en-Chablais,
- ACCEPTTE qu'un acte soit établi au prix de 63 088,44 € TTC, soit :
Valeur vénale : 62 813,30 € HT, conformément à l'avis de France Domaine
TVA sur la marge 20% : 275,14 €,
- ACCEPTTE de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 62 813,30 € et de régler la TVA pour la somme de 275,14 €,
- S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- CHARGE M. le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 249

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 30 octobre 2018.

M. le Président expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui seraient concernées, M. le Président propose le calendrier des 12 dimanches qui seraient ouverts pour l'année 2019 :

- Le 13 janvier
- Le 26 mai
- Le 30 juin
- Le 7 juillet
- Le 1^{er} septembre
- Le 8 septembre
- Le 29 septembre
- Le 1^{er} décembre
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre
- Le 22 décembre
- Le 29 décembre

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour l'année 2019 les 12 dimanches suivants : 13 janvier, 26 mai, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 8 septembre, 29 septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

N° 250

CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS - Commune de Veigy-Foncenex

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Jean NEURY

Départ de Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Dans le cadre des travaux de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS, nouvelle dénomination sociale de ERDF, a saisi l'agglomération d'une demande de servitude de passage sur des parcelles lui appartenant sis commune de Veigy-Foncenex cadastrées section E n° 2043 - 2275 pour permettre le passage de canalisations enterrées (réseau d'électricité) rue des Aïnés et rue des Fleurs.

Cette servitude, n'apporte pas de gêne particulière au fonctionnement des équipements et propriétés de l'agglomération, ENEDIS assurant la remise en état des différents sites après travaux.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique s'élevant à 90 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section E n° 2043 et 2275 sises lieu-dit Triche Le Beau - commune de Veigy-Foncenex pour permettre le passage de canalisations souterraines d'une largeur de 40 cm sur une longueur de 45 m (réseau d'électricité) rue des Aïnés et rue des Fleurs,

AUTORISE M. le président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à ces opérations, notamment les actes authentiques correspondant le cas échéant.

N° 251

DEPLOIEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) - Remboursements de travaux de génie civil engagés par les communes de Loisin et Messery.

DECHETS - Service : Gestion et valorisation des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU l'avis du Bureau Communautaire et de la Conférence Intercommunale des Maires du 22 mai 2018 portant sur la répartition financière liée aux opérations d'installation de Points d'Apport Volontaire, VU les coûts de travaux d'aménagement de voirie comprenant la mise en place de points d'apport volontaire pour le tri sélectif, pris en charge par les communes de Loisin et Messery.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les communes de Loisin et Messery pour les opérations relevant de la compétence gestion des déchets de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les communes de Loisin et Messery pour les opérations liées à la compétence gestion des déchets de Thonon Agglomération des montants détaillés dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Nombre de conteneurs installés lors de l'opération	Forfait de base pris en charge par Thonon Agglomération pour 7 conteneurs	Forfait de base pris en charge par TA pour le nombre de conteneurs de l'opération	Montant pour la fourniture des conteneurs	Montant forfaitaire à rembourser à la commune, déduction faite de la fourniture des conteneurs
Messery – rte de Frize	4 semi-enterrés	60 000 €TTC	34 290 €TTC	18 240 €TTC	16 050 €TTC * 10 950.54 €TTC
Loisin – Super U	6 semi-enterrés		51 430 €TTC	27 360 €TTC	24 070 €TTC

PRECISE qu'en ce qui concerne l'opération réalisée par la commune de Messery, la prise en charge définitive sera de 10 950.54 € TTC comme correspondant au montant figurant au sein du détail global définitif de l'opération

N° 252

TAXE D'ENLEVEMENT DE ORDURES MENAGERES (TEOM) - Remboursement

DECHETS - Service : Gestion et valorisation des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU l'avis d'imposition de taxes foncières 2018 de la SAS Grands VOLUMES,
VU les justificatifs fournis à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la SAS Grands Volumes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 2018, d'un montant de 624 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la SAS Grands Volumes de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2018 d'un montant de 624 euros.

N° 253

BASE DES CLERGES - Convention de mandat Ville de Thonon-les-Bains/Thonon Agglomération

AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Gilles CAIROLI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « loi MOP »,
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. le Président présente le projet de restructuration et de réhabilitation de la base nautique des Clerges, située sur la commune de Thonon-les-Bains et qui résulte de l'étude de programmation réalisée en 2013 par la société DURABILIS. Il distingue deux volets indissociablement liés :

- l'aménagement des ouvrages de mise à l'eau et de protection des embarcations du clapot dans le respect des règlements et de la loi relatifs au littoral,
- l'aménagement des espaces et bâtiments d'accueil de sport et de loisirs situés sur la propriété de la commune de Thonon-les-Bains.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération qui doit donc, à ce titre, en assumer la maîtrise d'ouvrage. Le projet se situant sur la commune de Thonon-les-Bains et celle-ci ayant déjà effectué les études de programmation, Thonon Agglomération souhaite donner mandat à la commune de Thonon-les-Bains pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ». La rémunération de la commune de Thonon-les-Bains serait fixée forfaitairement à 24 000 € HT.

Le projet de convention de mandat, annexé à la présente délibération, dresse une liste des travaux relevant des bâtiments d'une part, et des infrastructures d'autre part, pour un coût prévisionnel estimé à 4 535 000 € HT (valeur 2013) hors rémunération du mandataire, du maître d'œuvre et des autres intervenants au chantier (SPS, contrôleur technique...).

Il est précisé, à cet égard, que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage publique mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention.

Ainsi, l'enveloppe globale de l'opération, hors rémunération de la commune de Thonon-les-Bains, serait fixée à :

Coût estimatif des travaux (lacustres et terrestres, y compris Bâtiment)	4.535.000 € H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre (12 % taux moyen Infra et Bâtiment, compte tenu des diverses compétences requises et de la complexité du projet)	544.200 € H.T.
Frais de maîtrise d'ouvrage (études préalables, SPS, bureau de contrôle ...) 5 % du coût des travaux	226.750 € H.T.
Divers et imprévus (aléas techniques et administratifs non négligeables) : 10 %	453.500 € H.T.
TOTAL	5.759.450 € H.T.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 254

MARCHE PUBLIC - Modification en cours d'exécution n°1 relatif à la procédure négociée 2017-42(CSC) - Marché public de fournitures courantes et de services; accueil de loisirs sans hébergement et club jeunesse

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,
VU le décret du 27 juin 2017 relatif au changement de rythmes scolaires impliquant une possibilité de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 et les orientations prises en la matière par les communes du territoire,
VU la demande des usagers d'une possibilité d'inscription à la journée durant les vacances scolaires,
VU l'avis favorable des comités de pilotage du 01 juin et 06 novembre 2018, relatif au suivi de la bonne exécution de la procédure citée ci-dessus,
VU l'avis favorable de la commission pour avis du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT l'extension des modalités d'accueil du mercredi pour l'accueil de loisirs sans hébergement mis en place depuis le 1^{er} septembre 2018,
CONSIDERANT la possibilité d'inscription à la journée effective à compter du 1^{er} janvier 2019,
CONSIDERANT que ces nouvelles modalités d'organisation du service induisent une augmentation des frais fixes de manière significative,
CONSIDERANT que le montant de la modification en cours d'exécution s'élève à 37 297.06€TTC soit une hausse de 8.24% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 de la procédure négociée 2017-42 (CSC) relative au marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement.

N° 255

MARCHE PUBLIC - Portage de repas à domicile - Modification en cours d'exécution - Changement de lieu de livraison

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU le marché a procédure adaptée : constitution et livraison de repas en liaison froide notifié le 09 juin 2016 à l'entreprise ELIOR – ELRES pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
VU le cahier des clauses particulières relatif à l'exécution de la procédure citée ci-dessus, et en particulier les modalités de livraison pour le lot n°2 – Service de portage de repas à domicile : « La livraison des repas sera assurée à l'heure et adresse suivante : Les lundi, mardi, mercredi, jeudi et

vendredi entre 7h30 et 9h00 impérativement sur le site de l'Aérospatiale, 203 route de Commelinges, 74200 ALLINGES »,
VU l'avis favorable de la commission pour avis du 13 novembre 2018.

CONSIDERANT la pertinence d'un point de stockage unique pour le service de portage de repas à domicile.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE du changement de lieu de livraison pour le service du portage de repas (lot n°2 uniquement) à Perrignier au 81 place de la Mairie à compter du 17 décembre 2018,
PRECISE que cette modification n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché,
AUTORISE M. le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 au marché de constitution et livraison de repas en liaison froide.

N° 256

PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance (Multi-accueil à Allinges et micro-crèche au Lyaud)

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU la délibération DEL2018.073 du 27 mars 2018 relative à la modification du règlement intérieur des structures Petite Enfance de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC000211 du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Action Sociale.

CONSIDERANT la nécessaire mise en cohérence des règlements intérieurs de fonctionnement des structures Petite Enfance avec l'intérêt communautaire d'Action Sociale,
CONSIDERANT les obligations imposées au titre des vaccinations obligatoires qui ne doivent pas outrepasser les dispositions légales. En l'occurrence, le vaccin R.O.R (rougeole, oreillons, rubéole) pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018 fait partie des vaccinations fortement recommandées, mais non obligatoires,
CONSIDERANT la nécessaire mise à jour des règlements intérieurs compte-tenu des différents recrutements réalisés depuis mars 2018 (date de la précédente mise à jour des règlements intérieurs).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la modification des règlements intérieurs des structures Petite enfance situées à Allinges et au Lyaud pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

N° 257

TARIFICATION 2019 - Accueil de loisirs sans hébergement et Club Jeunesse

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU la délibération reDEL2017.329 du 26 septembre 2017 relative au marché de prestations de services sous la forme adaptée pour l'accueil de loisirs sans hébergement et le club jeunesse,

VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an.

CONSIDERANT le décret du 27 juin 2017 relatif au changement de rythmes scolaires,
CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de maintenir une politique tarifaire juste, établie en fonction de la composition des familles et de leurs revenus,
CONSIDERANT l'exigence de la Caisse d'Allocations Familiales de voir apparaître un écart de 5% minimum entre chaque niveau de tarif,
CONSIDERANT les propositions faites par le prestataire Léo Lagrange en comité de pilotage du 1^{er} juin et 6 novembre 2018,
CONSIDERANT les orientations décidées en comité de pilotage du 1^{er} juin et 6 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs sans hébergement (3/11 ans) à compter du 1er janvier 2019 :

VACANCES SCOLAIRES – PRIX SEMAINE

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	104 €	189 €
2	Entre 801 et 1350	109 €	199 €
3	Entre 1351 et 2500	114 €	209 €
4	> 2500	135 €	245 €

* Tarifs comprenant le prix des repas

VACANCES SCOLAIRES – PRIX A LA JOURNEE

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants hors agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	27,6 €	48,8 €
2	Entre 801 et 1350	29,7 €	51,5 €
3	Entre 1351 et 2500	35,0 €	57,7 €
4	> 2500	41,1 €	68,7 €

* Tarifs comprenant le prix du repas

VACANCES ESTIVALES : MINI-CAMP (3 NUITEE)

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	115 €	200 €
2	Entre 801 et 1350	120 €	210 €
3	Entre 1351 et 2500	125 €	220 €
4	> 2500	146 €	256 €

* Tarifs comprenant le prix des repas

VACANCES ESTIVALES : FORFAIT NUITEE

Un forfait supplémentaire par nuitée et par enfant de 7,34€ sera appliqué en plus du prix semaine ou journée.

APPROUVE les tarifs suivants pour le club jeunesse (12/15 ans) à compter du 1^{er} janvier 2019 :

FORFAIT PARTICIPATION ANNUELLE : 15€

**ACCEUIL JEUNES
SORTIES JOURNEE (Pour tout accueil supérieur à 2h)**

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	10 €	18 €
2	Entre 801 et 1350	11 €	20 €
3	Entre 1351 et 2500	13 €	25 €
4	> 2500	16 €	30 €

* Tarifs comprenant le prix du repas

**ACCEUIL JEUNES
SORTIE SKI JOURNEE**

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	23 €	43 €
2	Entre 801 et 1350	26 €	47 €
3	Entre 1351 et 2500	31 €	59 €
4	> 2500	37 €	67 €

* Tarifs comprenant le prix du repas

CAMP CINQ JOURS & SEJOUR HUB**

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	259 €	481 €
2	Entre 801 et 1350	272 €	500 €
3	Entre 1351 et 2500	308 €	580 €
4	> 2500	345 €	626 €

* Tarifs comprenant le prix des repas

** Séjour organisé au niveau national par Léo Lagrange regroupant plusieurs clubs jeunesse. Les contenus du séjour sont axés autour des pratiques des adolescents et notamment en lien avec la culture numérique.

CAMP 6 JOURS AUTOFINANCÉ

Tranche tarifaire	Quotient Familial	Tarifs habitants sur l'agglomération*	Tarifs habitants hors agglomération*
1	Entre 0 et 800	192 €	356 €
2	Entre 801 et 1350	203 €	373 €
3	Entre 1351 et 2500	231 €	435 €
4	> 2500	265 €	480 €

* Tarifs comprenant le prix des repas

- DECIDE que les tarifs « Thonon Agglomération » s'appliquent aux résidents du territoire, et aux agents de la Communauté d'Agglomération,
- DECIDE que pour les familles en situation particulière pouvant nécessiter une prise en charge spécifique, leur dossier sera étudié en collaboration avec l'opérateur gestionnaire du service,
- DECIDE que pour les familles ne relevant pas du régime général de la CNAF, le règlement d'inscription prévoit, en leur faveur, un calcul similaire à celui du quotient familial, afin de leur attribuer un quotient familial indicatif leur permettant de bénéficier du tarif correspondant,
- PRECISE les modalités de facturation en cas d'annulations exceptionnelles (maladies, accident, décès) :
Sur production d'un justificatif, l'utilisateur, sera remboursé déduction faite du prix du repas (3,67€) suivant le nombre de jours d'absence. Pour toutes annulations ou absences non justifiées, aucun remboursement ne pourra être effectué,
- AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et, plus généralement, à faire le nécessaire.

N° 258

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) - Convention d'intervention de la psychologue du travail du CDG 74

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
VU le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention.

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74) pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- AUTORISE M. le Président à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, selon projet annexé à la présente délibération.

N° 259

CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG74) - Renouvellement convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels.

CONSIDERANT que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

AUTORISE M. le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération.

N° 260

TABLEAU DES EFFECTIFS - Modification

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération N°DEL2017.260 du 27 juin 2017 portant adoption du tableau des emplois de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de créer des postes pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et le mettre en cohérence avec la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE à compter du 1^{er} décembre 2018 :

- L'ouverture du poste d'instructeur du droit des sols au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- L'ouverture du poste de responsable des bâtiments au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- La création d'un emploi permanent **d'agent de collecte ripeur** à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent **de chargé de mission de la donnée** – ce poste sera ouvert aux cadres d'emploi des attachés territoriaux, ingénieurs territoriaux (cat. A) ou rédacteurs territoriaux, techniciens territoriaux, (cat.B).
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.
- La création d'un emploi permanent **d'agent/technicien de maintenance informatique et bureautique** – cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux (cat.C) ou techniciens territoriaux (cat. B)
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- La création d'un emploi non-permanent **d'assistant administratif pour le service enfance-culture** pour une durée d'un an à temps complet – cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie C.
L'agent percevra la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emplois concerné

AUTORISE le cas échéant, le recrutement d'agents non titulaires de droit public par dérogation et dans les cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2019, de la suppression de :

- 6 postes d'agent sociaux en charge du portage de repas à domicile,
- 1 poste d'adjoint administratif en charge de la coordination du service portage sur le secteur de Thonon-les-Bains,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

DECIDE de modifier le tableau des emplois en conséquence joint en annexe,

CHARGE M. le Président de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
B2018.044	30/10/2018	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - Animation 2019 - Sites FR8201722 « Zones	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2019 du site NATURA 2000 « Zones humides du Bas Chablais » sous-unités Marais de brécovens / Marais de Chez Viret / Marais du bouchet / Marais du Villard et NATURA 2000 : « Marival – Marais de Chilly »,

N°	date	Intitulé	Décision
		humides du Bas-Chablais » et FR82017245 « Marival - Marais de Chilly »	DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.045	30/10/2018	TRAVAUX SECTEUR DES GRANGES A ORCIER - Demande de subvention	ACCEPTE le projet d'extension de réseau d'assainissement sur la commune d'ORCIER, secteur des granges, pour un montant estimatif de 910 000 € HT, VALIDE le plan de financement, suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Participation du département à hauteur de 25% soit 227 500 € - Participation de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat de territoire à savoir 30% soit 273 000 €, - Solde à la charge de Thonon Agglomération soit 409 500 €, AUTORISE M. le Président à transmettre tous justificatifs auprès des partenaires financiers et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.046	06/11/2018	BATIMENT ABRITANT LES SERVICES TECHNIQUES - Zone d'activité de La tuilerie à Perrignier - Bail - Autorisation de signature	AUTORISE M. le Président à signer le contrat de bail ainsi identifié selon les conditions indiquées ci-dessus, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.047	06/11/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux	DECIDE d'attribuer une aide de 67 500 € à ADOMA pour la réalisation de 25 logements locatifs sociaux : 25 logements PLAI, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
B2018.048	06/11/2018	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 800€ à Monsieur THORENS Maurice pour des travaux de maintien à domicile	DECIDE d'attribuer une aide forfaitaire de 800 euros à Monsieur THORENS Maurice, demeurant 5 bis Les Chenallets sur la commune d'Yvoire (74140), pour la réalisation de travaux de maintien à domicile, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation des pièces justificatives à savoir la fiche de calcul au paiement de l'A.n.a.h., la copie de la ou de(s) facture(s) des travaux réalisés, le plan de financement définitif, un Relevé d'Identité Bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque, INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
B2018.049	06/11/2018	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE OISEAUX - Animation 2019 - Site FR8212020 «Lac Léman»	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement proposé pour l'animation 2019 du site NATURA 2000 « lac léman », DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2020, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
B2018.050	13/11/2018	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution	DECIDE d'attribuer une aide de 40 000€ à SCIC HABITAT RHÔNES- ALPES pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux : 6 PLAI et 14 PLUS,

N°	date	Intitulé	Décision
		d'aide à la production de logement locatifs sociaux - Les Jardins de Jade à Thonon	AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marchés Publics

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA -2018-32 (DEC) : Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour Thonon Agglo	MAPA FCS (art 27 décret n°2016-360)	30/10/2018	200 000 € HT (montant maxi sur 4 ans)	CITEC ENVIRONNEMENT
MAPA-2018-30 (ENV) Restauration du rôle de rétention du Grand Marais et du Pré de la Mare	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	30/10/2018	193 231.95 €HT pour le marché de base et la prestation supplémentaire n° 1 (Estimatif selon DQE)	SAS COLAS RAA (PERRIER TP)
MAPA-2018-41(ECO) : Travaux de voirie et réseaux divers - ZAE les Teppes 3	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	06/11/2018	96 529,95 € HT (Estimatif selon DQE)	SAS COLAS RAA (PERRIER TP)
MAPA -2018-21 (ENV) : MOE Renaturation du Grand Vire	MAPA PI (art 27 décret n°2016-360°)	06/11/2018	31 460 € HT	SAGE ENVIRONNEMENT

Avenants

Avenant	Type de marché	Date signature de l'acte	Montant (en HT)	Entreprise
Marché PLUi Bas-Chablais	MAPA PI	30/10/2018	3 497,50 €	EPODE (Lot 1 du marché)

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Etude d'impacts écologiques sur site "2 marmottes" ZAE les Bracots - Bons en Chablais	Proposition technique et financière	16.10.2018	5 750,00	EVINERUDE
Convention d'honoraires contentieux CNAC Lidl	Convention	07.11.2018	3 800,00	SELARL PAILLAT CONTI & BORY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18.12.2018

M. le Président rappelle que la prochaine séance du conseil communautaire se tiendra à Allinges, suivie d'un moment de convivialité. La sénatrice Mme NOEL sera également présente.

INAUGURATION TAD

M. le Président informe l'assemblée de l'inauguration officielle du Transport à la Demande qui s'effectuera au Lyaud.

Marie-Pierre BERTHIER indique que ce service est victime de son succès et qu'il devient difficile de le réserver.

COMPETENCES AGGLOMERATION

Jean-Louis BAUR met en avant plusieurs dossiers sur lesquels il souhaite une intervention de l'agglomération, à savoir :

- les difficultés de voiries à Anthy avec des voies qui s'endommagent en raison des blocus des gilets jaunes ou encore de la saturation des voies

M. le Président indique que la compétence voirie et le pouvoir de police ne sont pas du ressort de l'agglomération.

- les gens du voyage qui sont restés stationnés avec des dégradations fortes engendrées, et demande le soutien de l'agglomération, notamment financier, sur les conséquences de ces agissements.

M. le Président fait part de l'impuissance de l'agglomération sur ce dossier qui ne peut se régler que par les plaintes déposées et l'action du préfet.

- Le règlement local de publicité

M. le Président précise que ce dossier est bien de la compétence de l'agglomération. Ce dossier sera à approuver pour le 13 juillet 2020. Un recrutement a été effectué pour permettre de mettre en place le dispositif applicable afin d'éviter l'absence de document en commune. Le dossier devrait être présenté en janvier prochain au conseil communautaire pour composer le groupe technique d'élaboration du document. L'agglomération se rapproche actuellement de ses communes membres qui ont un document de ce type en place pour en tirer de l'expérience.

Gilles JOLY rappelle la possibilité de travailler avec les services de la ville de Thonon-les-Bains sur ce sujet ; Jean-Luc BIDAL confirme qu'il en est de même avec ceux de la ville de Sciez.

VIA-RHONA et PEM

Gilles JOLY interroge la participation de l'agglomération et l'état d'avancement de la définition des critères d'aides financières sur la ViaRhôna et sur les PEM.

Patrice BEREZIAT indique qu'en ce qui concerne les PEM, il convient d'attendre la prochaine réunion proposée par la Région le 13 décembre, ainsi que le travail commun mené avec le Pôle Métropolitain avant de se positionner sur les critères. En ce qui concerne la ViaRhôna, les services finalisent actuellement une version qui devrait être présentée lors d'un Bureau d'ici la fin de l'année.

Séance levée à 19h50.

Jean NEURY,
Président